

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

twinbond

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

SFA-100 B

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : SFA-100 B
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Produit d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Twinbond*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 25 76 40
✉ +32 14 22 02 66
info@novatech.be
* Twinbond is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
✉ +32 14 85 97 38
info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)
24h/24h :
Nederland - Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (NVIC): +31 88 755 8000
(Uitsluitend bestemd om artsen te informeren bij accidentele vergiftigingen)
(Only for the purpose of informing medical personnel in cases of acute intoxications)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Skin Sens.	catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Corr.	catégorie 1	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam.	catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Acute	catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic	catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
vPvM	-	EUH451: Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: alcool benzylique; m-phénylènebis(méthylamine); produits de réaction de l'éthylènediamine et de 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
© BIG vzw

Motif de la révision: 2, 3, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 15, 16

Numéro de la révision: 0100 (remplace la révision 0001 du 2023-11-28)

Date d'établissement: 2023-08-23

Date de la révision: 2026-07-30

Numéro BIG: 69331

1 / 20

878-18328-095-nl-BE

SFA-100 B

EUH451	Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau.
Phrases P	
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P260	Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Attention! La substance est absorbée par la peau

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
3-butoxy-2-propanol 01-2119475527-28	5131-66-8 225-878-4	C≤56%	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315: C>20%, (ECHA) Eye Irrit. 2; H319: C>20%, (ECHA)	(1)(10)	Constituant	
alcool benzylique 01-2119492630-38	100-51-6 202-859-9	11% <C<22%	Skin Sens. 1B; H317 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319	(1)(2)(10)	Constituant	ETA voie orale: 1200 mg/kg
formaldéhyde, polymère avec m-phénylènebis(méthylamine) et phénol	57214-10-5	11% <C<22%	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(10)	Constituant	M: 1 (Aigu,) M: 1 (Chronique,)
m-phénylènebis(méthylamine) 01-2119480150-50	1477-55-0 216-032-5	4.4% <C<8.8%	Skin Sens. 1B; H317 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 EUH071	(1)(2)(10)	Constituant	
produits de réaction de l'éthylènediamine et de 2,2'-[[1-méthyléthylidène]bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane 01-2120766318-46	72480-18-3	2.2% <C<4.4%	Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 vPvM ; EUH451	(1)	Constituant	M: 1 (Aigu, BIG) M: 1 (Chronique, BIG)

- (1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16
- (2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
- (10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement pendant 30 minutes avec de l'eau (tiède). Couper les vêtements; ne jamais retirer les vêtements brûlés de la plaie. Ne pas donner d'antidouleur. Consulter un médecin/le service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin/le service médical.

Après ingestion:

Motif de la révision: 2, 3, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 15, 16

Date d'établissement: 2023-08-23

Date de la révision: 2026-07-30

Numéro de la révision: 0100

Numéro BIG: 69331

2 / 20

SFA-100 B

Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Corrosion des voies aériennes supérieures.

Après contact avec la peau:

Brûlures par acide/corrosion de la peau.

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire.

Après ingestion:

Brûlures des muqueuses gastro-intestinales. Perforation de l'oesophage possible.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (résistant à l'alcool), Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Échauffement: diluer le gaz/la vapeur toxique avec de l'eau pulvérisée.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Écran facial (EN ISO 16321). Combinaison résistante à la corrosion (EN 14605). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz (EN 943). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues. Fuite importante ou en endroit clos: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Écran facial (EN ISO 16321). Combinaison résistante à la corrosion (EN 14605). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz (EN 943).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

SFA-100 B

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation. Prévoir une cuvette de retenue.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Belgique

m-Xylène α, α'-diamine	Valeur limite d'exposition court terme	0.1 mg/m ³ (1)
------------------------	--	---------------------------

(1) M: La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.

France

m-Xylène-α,α'-diamine	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.1 mg/m ³
-----------------------	--	-----------------------

Allemagne

Benzylalkohol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	22 mg/m ³ (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	5 ppm (1)
	Summe aus Dampf und Aerosolen.	
m-Xylylendiamin	Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen.	

(1) UF: 2 (I)

Autriche

α,α'-Diamino-1,3-xylol	Tagesmittelwert (MAK)	0.1 mg/m ³
	Kurzzeitwert Mow (MAK)	0.1 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Benzyl Alcohol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (WEEL)	10 ppm
m-Xylene alfa,alfa'-diamine	Valeur momentanée (TLV - Adopted Value)	0.018 ppm

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Amines, aromatic	NIOSH	2002
Benzyl Alcohol	OSHA	2009
Butyl Acrylate	OSHA	2011
m-Xylene-a,a-diamine	OSHA	105

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

3-butoxy-2-propanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	147 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	52 mg/kg de pc/jour	
	Effets locaux à long terme – voie cutanée	50 %	
	Effets aigus locaux – voie cutanée	50 %	

SFA-100 B

alcool benzylrique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	22 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	110 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	8 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	40 mg/kg de pc/jour	

m-phénylènebis(méthylamine)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.2 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.2 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.33 mg/kg de pc/jour	

produits de réaction de l'éthylènediamine et de 2,2'-(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.705 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.28 mg/kg de pc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

3-butoxy-2-propanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	43 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	22 mg/kg de pc/jour	
	Effets locaux à long terme – voie cutanée	50 %	
	Effets aigus locaux – voie cutanée	50 %	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	12.5 mg/kg de pc/jour	

alcool benzylrique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	5.4 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	27 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	4 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	20 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	4 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	20 mg/kg de pc/jour	

PNEC

3-butoxy-2-propanol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.525 mg/l	
Eau de mer	0.052 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	5.25 mg/l	
STP	10 mg/l	
Sédiment d'eau douce	2.36 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.236 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.16 mg/kg sol dw	

alcool benzylrique

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	1 mg/l	
Eau de mer	0.1 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	2.3 mg/l	
STP	39 mg/l	
Sédiment d'eau douce	5.27 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.527 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.456 mg/kg sol dw	

m-phénylènebis(méthylamine)

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.094 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.152 mg/l	
Eau de mer	0.009 mg/l	
STP	10 mg/l	
Sédiment d'eau douce	12.4 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	1.24 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.44 mg/kg sol dw	

SFA-100 B

produits de réaction de l'éthylènediamine et de 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	< 0.01 mg/l	
Eau de mer	< 0.01 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.002 mg/l	
Eau de mer (rejets intermittents)	0.002 mg/l	
STP	1 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.002 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	< 0.001 mg/kg sédiment dw	
Sol	< 0.001 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

c) Protection des yeux:

Écran facial (EN ISO 16321).

d) Protection de la peau:

Vêtements résistant à la corrosion (EN 14605).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Couleur	Aucun renseignement disponible concernant la couleur
Odeur	Aucun renseignement disponible concernant l'odeur
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Point de fusion	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
pH	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Solubilité	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Log Kow	Sans objet (mélange)
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Densité absolue	1034 kg/m ³
Densité relative	1.03
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Taille des particules	Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

Motif de la révision: 2, 3, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 15, 16

Date d'établissement: 2023-08-23

Date de la révision: 2026-07-30

Numéro de la révision: 0100

Numéro BIG: 69331

6 / 20

SFA-100 B

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution
Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

SFA-100 B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
3-butoxy-2-propanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	3300 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL0	Équivalent à OCDE 403	> 651 ppm	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

alcool benzylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	ATE		1200 mg/kg de pc			Annexe VI	
Oral	DL50		1620 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		> 2000 mg/kg		Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	> 4.18 mg/l air	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	(concentration maximale possible)

m-phénylenebis(méthylamine)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	930 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		> 3100 mg/kg de pc	24 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	1.34 mg/l	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

produits de réaction de l'éthylènediamine et de 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 10000 mg/kg de pc		Lapin (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Oral			catégorie 4			Étude de littérature	
Dermique						Dispense de données	
Inhalation						Dispense de données	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

SFA-100 B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

SFA-100 B

3-butoxy-2-propanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

alcool benzylique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant	OCDE 405	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique avec rinçage
Peau	Légèrement irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

m-phénylènebis(méthylamine)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Étude de littérature	
Peau	Corrosif	Équivalent à la méthode B.4 de l'UE	4 h	4 heures	Rat	Valeur expérimentale	
	Corrosif pour les voies respiratoires.					Étude de littérature	

Dispense de données pour la corrosion oculaire sur la base de propriétés corrosives

produits de réaction de l'éthylènediamine et de 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves	OCDE 437	240 minutes		Oeil bovin (in vitro)	Valeur expérimentale	
In vitro	Corrosif	OCDE 431	3 minutes - 60 minutes		Épiderme humain reconstitué	Valeur expérimentale	

Conclusion

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

SFA-100 B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

3-butoxy-2-propanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye	Valeur expérimentale	

alcool benzylique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Intradermique	Sensibilisant	Modified Freund's adjuvant test			Cobaye	Valeur expérimentale	
Dermique (sur les oreilles)	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

m-phénylènebis(méthylamine)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique (sur les oreilles)	Sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

produits de réaction de l'éthylènediamine et de 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique (sur les oreilles)	Sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Peut provoquer une allergie cutanée.

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Motif de la révision: 2, 3, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 15, 16

Date d'établissement: 2023-08-23

Date de la révision: 2026-07-30

Numéro de la révision: 0100

Numéro BIG: 69331

8 / 20

SFA-100 B

SFA-100 B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
3-butoxy-2-propanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 408	350 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	13 semaines (tous les jours)	Rat (mâle / femelle)		
Dermique	NOAEL	OCDE 411	880 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	13 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation	NOAEL	OCDE 412	> 700 ppm	Aucun effet	2 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

alcool benzylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	400 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	103 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique							Dispense de données	
Inhalation (aérosol)	NOAEC	OCDE 412	1072 mg/m³ air	Aucun effet	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

m-phénylenebis(méthylamine)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (sonde gastrique)	NOEL	Équivalent à OCDE 407	150 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	4 semaines (tous les jours)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique							Dispense de données	
Inhalation (aérosol)	NOAEC	OCDE 413	5 mg/m³ air	Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

produits de réaction de l'éthylènediamine et de 2,2'-(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	60 mg/kg de pc/jour	Aucun effet systémique néfaste		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

SFA-100 B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
3-butoxy-2-propanol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

alcool benzylique

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Positif sans activation métabolique, négatif avec activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale	

SFA-100 B

m-phénylenebis(méthylamine)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

produits de réaction de l'éthylènediamine et de 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

SFA-100 B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
alcool benzylque

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Intrapéritonéal)	Équivalent à OCDE 474		Souris (mâle)	Moelle osseuse (aucun effet)	Valeur expérimentale	Injection intrapéritonéale unique

m-phénylenebis(méthylamine)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	OCDE 474		Souris (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	Administration unique

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

SFA-100 B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
3-butoxy-2-propanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Inhalation (vapeurs)	NOAEL	OCDE 453	1000 ppm	Aucun effet cancérogène	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Read-across	

alcool benzylque

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (sonde gastrique)	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 451	400 mg/kg de pc/jour	Aucun effet cancérogène	104 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

m-phénylenebis(méthylamine)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Inconnu							Dispense de données	

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

SFA-100 B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

SFA-100 B

3-butoxy-2-propanol

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Dermique)	NOAEL	OCDE 414	880 mg/kg de pc/jour		Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Dermique)	NOAEL	OCDE 414	880 mg/kg de pc/jour		Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEL (P)	OCDE 416	300 ppm		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Read-across	
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEL (F1)	OCDE 416	1000 ppm		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Read-across	

alcool benzylique

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développement	175 mg/kg de pc/jour	10 jours (1x / jour)	Rat	Aucun effet	Read-across	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développement	175 mg/kg de pc/jour	10 jours (1x / jour)	Rat	Aucun effet	Read-across	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL		≥ 750 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Read-across	Durée de vie

m-phénylènebis(méthylamine)

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	300 mg/kg de pc/jour	14 jour(s)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	100 mg/kg de pc/jour	14 jour(s)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOEL	OCDE 421	50 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOEL	OCDE 421	150 mg/kg de pc/jour		Rat (femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

produits de réaction de l'éthylènediamine et de 2,2'-l-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOEL	OCDE 422	60 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Danger par aspiration

SFA-100 B

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
Non classé pour la toxicité par aspiration

Toxicité autres effets

SFA-100 B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

SFA-100 B

Eruption/dermatite.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

SFA-100 B

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

SFA-100 B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
3-butoxy-2-propanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	560 mg/l - 1000 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	Équivalent à OCDE 201	> 1000 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	NOEC	Équivalent à OCDE 201	560 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 1000 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

alcool benzylique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	≥ 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	230 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	759 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
	NOEC	OCDE 201	556 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 204	5.1 mg/l	14 jour(s)	Pisces	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	51 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration mesurée
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE0		< 658 mg/l	16 h	Pseudomonas putida			Étude de littérature
	IC50	ISO 8192	2100 mg/l	49 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

SFA-100 B

m-phénylenebis(méthylamine)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	88 mg/l	96 h	Oryzias latipes	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	15 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	33 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique		Valeur expérimentale; Concentration nominale
	NOEC	OCDE 201	23 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique		Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	4.7 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 1000 mg/l	30 minutes	Boue activée	Système statique		Valeur expérimentale; Respiration

produits de réaction de l'éthylènediamine et de 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	0.16 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Nombre de cellules
	NOELR	OCDE 201	0.1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance

Conclusion

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

3-butoxy-2-propanol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301E	90 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	4.6 h	1.5E6 /cm ³	Valeur calculée

alcool benzylrique

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 301C	92 % - 96 %; Consommation d'O ₂	14 jour(s)	Valeur expérimentale

m-phénylenebis(méthylamine)

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	49 %; Dioxyde de carbone	28 jour(s)	Valeur expérimentale

produits de réaction de l'éthylènediamine et de 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	0 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SFA-100 B

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

SFA-100 B

3-butoxy-2-propanol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		1.2	20 °C	Valeur expérimentale

alcool benzylique

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		1.1	20 °C	Valeur expérimentale

formaldéhyde, polymère avec m-phénylènebis(méthylamine) et phénol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible dans la littérature			

m-phénylènebis(méthylamine)

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		0.18	25 °C	Valeur expérimentale

produits de réaction de l'éthylènediamine et de 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		2	20 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

3-butoxy-2-propanol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	0.64 - 0.97	Valeur calculée

alcool benzylique

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	1.1 - 1.3	Valeur calculée

m-phénylènebis(méthylamine)

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		3.1	QSAR

produits de réaction de l'éthylènediamine et de 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Koc		94	QSAR
log Koc		1.97	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

PMT conclusion

Contient composant(s) qui répond(ent) aux critères vPvM repris dans l'annexe I du Règlement (CE) n° 1272/2008

SFA-100 B

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

3-butoxy-2-propanol

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

SFA-100 B

alcool benzylique

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

formaldéhyde, polymère avec m-phénylènebis(méthylamine) et phénol

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

m-phénylènebis(méthylamine)

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

produits de réaction de l'éthylènediamine et de 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Ne contient aucun halogène organique pouvant contribuer à AOX.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU	1760
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	liquide corrosif, n.s.a. (produits de réaction de l'éthylènediamine et de 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane)
------------------	--

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C9

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Motif de la révision: 2, 3, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 15, 16

Date d'établissement: 2023-08-23

Date de la révision: 2026-07-30

Numéro de la révision: 0100

Numéro BIG: 69331

15 / 20

SFA-100 B

Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: 5 litres au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Numéro ONU	1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	liquide corrosif, n.s.a. (produits de réaction de l'éthylènediamine et de 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C9
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: 5 litres au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Numéro ONU/numéro d'identification	1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	liquide corrosif, n.s.a. (produits de réaction de l'éthylènediamine et de 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Code de classification	C9
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: 5 litres au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Numéro ONU	1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	corrosive liquid, n.o.s. (reaction products of ethylenediamine and 2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	223
Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: 5 litres au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Numéro ONU/numéro d'identification	1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	

SFA-100 B

Nom d'expédition	corrosive liquid, n.o.s. (reaction products of ethylenediamine and 2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)] bisoxirane)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A3
Dispositions spéciales	A803
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	1 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
< 56 %	

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Seuils en conditions normales

Substance ou catégorie	Seuil bas (en tonnes)	Seuil haut (en tonnes)	Groupe	Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200	Aucun(e)	Écotoxicité

REACH Liste des substances candidates

Ne contient pas de composant(s) repris dans la liste de candidats des substances très préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)

REACH Annexe XIV - Autorisation

Ne contient pas de composant(s) repris dans l'Annexe XIV du Règlement (CE) n° 1907/2006: liste des substances soumises à autorisation

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· 3-butoxy-2-propanol · alcool benzylique · formaldéhyde, polymère avec m-phénylènebis(méthylamine) et phénol · m-phénylènebis(méthylamine)	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";

Motif de la révision: 2, 3, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 15, 16

Date d'établissement: 2023-08-23

Date de la révision: 2026-07-30

Numéro de la révision: 0100

Numéro BIG: 69331

17 / 20

SFA-100 B

		c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 ^{er} décembre 2010.
· 3-butoxy-2-propanol	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2 b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081

Législation nationale Belgique

SFA-100 B

Aucun renseignement disponible

m-phénylènebis(méthylamine)

Résorption peau	m-Xylène α, α'-diamine; D; la mention "D" signifie qu'une contribution substantielle à la charge corporelle totale par l'exposition de la peau, des muqueuses ou des yeux est possible, et/ou des effets sur la santé après une exposition cutanée sont possibles. Cela peut être dû à un contact direct ou à sa présence dans l'air.
-----------------	---

Législation nationale Pays-Bas

SFA-100 B

Waterbezwaarlijkheid	A (1); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

Législation nationale France

SFA-100 B

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

SFA-100 B

Lagerklasse (TRGS510)	8 A: Brennbare ätzende Gefahrstoffe
WGK	3; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017

3-butoxy-2-propanol

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

alcool benzylique

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Benzylalkohol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Hautresorptive Stoffe	Benzylalkohol; H; Hautresorptiv

formaldéhyde, polymère avec m-phénylènebis(méthylamine) et phénol

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

m-phénylènebis(méthylamine)

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

produits de réaction de l'éthylènediamine et de 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane

TA-Luft	5.2.1
---------	-------

Législation nationale Autriche

SFA-100 B

Aucun renseignement disponible

Motif de la révision: 2, 3, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 15, 16

Date d'établissement: 2023-08-23

Date de la révision: 2026-07-30

SFA-100 B

alcool benzylique

Gefahr der Sensibilisierung der Haut	Benzylalkohol; Sh
--------------------------------------	-------------------

Législation nationale UK
SFA-100 B

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes
SFA-100 B

Aucun renseignement disponible

m-phénylenebis(méthylamine)

TLV - Skin absorption	m-Xylene alfa,alfa'-diamine; Skin; Danger of cutaneous absorption
-----------------------	---

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

EUH451 Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
BCF	Bioconcentration Factor
BEI	Biological Exposure Indices
CE10	Concentration Efficace 10 %
CE50	Concentration Efficace 50 %
CLO	Concentration Létale 0 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP	Good Laboratory Practice
LOAEC/LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
SH	Système Harmonisé de nomenclature, un système international normalisé de classification des marchandises dans le cadre de la convention sur le système harmonisé, élaboré par l'Organisation mondiale des douanes
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de

SFA-100 B

plus amples informations.